



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P150\_2022

Date : 26/04/2022

**OBJET : Pôle de Proximité du Val de Saire - Bail de Droit Commun pour la location  
d'un local-entrepôt destiné aux services techniques du Pôle**

### Exposé

Afin de permettre aux services techniques du Pôle de Proximité du Val de Saire d'entreposer le matériel nécessaire à l'exercice de leurs missions (entretien bâtiment, espaces verts,...), il est proposé de louer, à Monsieur et Madame BELLAMY, propriétaires, un local-entrepôt, situé 11 rue du stade à Quettehou (50630) et composé :

- d'un bâtiment couvert d'environ 260 m<sup>2</sup>,
- d'une surface extérieure attenante d'environ 200 m<sup>2</sup>.

La proposition de bail de droit commun est établie pour une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, moyennant un loyer mensuel d'un montant de 580 €, révisable annuellement, sur la base de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT).

Les crédits nécessaires sont prévus dans le budget 2022 (budget principal) (LC n° 56147).

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

### Décide

- **De signer** le bail de droit commun pour la location d'un local-entrepôt, situé 11 rue du stade à Quettehou (50630),

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**